



Arrêté fédéral sur les aides financières visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées cantonales

du 28 novembre 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 48, al. 4, let. b, de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles¹,

vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 2022²,

arrête:

Art. 1

La mise en œuvre des mesures visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées cantonales est financée comme suit:

- a. pour des mesures jusqu'à fin 2024, des engagements de 9 millions de francs au maximum peuvent être contractés dans le cadre du crédit d'engagement visé dans l'arrêté fédéral du 16 septembre 2020 relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2021 à 2024³ en relation avec l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2021 concernant le budget pour l'année 2022⁴;
- b. les moyens nécessaires de 16 millions de francs au maximum pour le financement des mesures à partir de 2025 sont requis dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2025 à 2028.

¹ RS 414.20

² FF 2022 1498

³ FF 2020 8257

⁴ L'arrêté fédéral peut être consulté à l'adresse suivante: www.aff.ch > Rapports financiers > Rapports financiers > Arrêtés fédéraux > Arrêtés fédéraux avec PITF 2023-2025.

Aides financières visant à augmenter le nombre
de diplômés en soins infirmiers HES. AF

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'entre en vigueur qu'avec la loi fédérale du 16 décembre 2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers⁵.

² Il n'est pas sujet au référendum

Conseil des Etats, 13 septembre 2022

Le président: Thomas Hefti
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 28 novembre 2022

Le président: Martin Candinas
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

.

⁵ FF 2022 ...